



## **BOURGEOISIE DE CHAMOSON**

### **Avis de convocation du corps électoral concernant la votation bourgeoisie 30 juin 2024 (Institution d'un Conseil bourgeoisial séparé de 5 membres)**

La Bourgeoisie de Chamoson porte à votre connaissance que la votation portant sur la séparation des Conseils municipal et bourgeoisial se déroulera selon le programme et les modalités ci-dessous.

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

#### **I. DATE DE LA VOTATION**

La votation portant sur la séparation des Conseils municipal et bourgeoisial aura lieu le **dimanche 30 juin 2024**.

#### **II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

##### **1. Vote à l'urne**

Le bureau de vote à la salle polyvalente, Rue de Fosseau 15 A, est ouvert selon l'horaire suivant :

- le dimanche 30 juin 2024, de 10h00 à 11h00.

##### **2. Vote par correspondance (envoi par poste)**

Le bourgeois habile à voter, qui souhaite exercer son vote par la voie postale, doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

##### **3. Vote par dépôt à la commune**

Le bourgeois habile à voter, qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du greffe communal dans l'urne scellée prévue à cet effet, peut le faire pendant les heures d'ouverture du bureau communal (du lundi au vendredi : le matin de 08h00 à 12h00).

**Bourgeoisie de Chamoson**